

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Dr. Oetker France (« ci-après l'Organisateur »), S.A.S au capital de 1 000 000 euros dont le siège social est situé au 28/30 rue La Fayette B.P.80035 67023 Strasbourg Cedex1, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 433 929 502 B organise un Concours « #100ansancel » (ci-après « le Concours ») sans obligation d'achat du 06/12/2018 au 31/06/18 2019 et sera accessible sur la page Facebook Dr Oetker à l'url suivante : <https://www.facebook.com/DrOetkerFrance> lien à venir .Le Concours et sa promotion ne sont en aucun cas gérés ou parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

## ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, et titulaire d'un compte Facebook, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de leurs sociétés apparentées, des sociétés partenaires ainsi que de leur famille. Ce Concours n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook. Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Concours ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Concours est accessible sur la page Facebook <https://www.facebook.com/DrOetkerFrance> ci-après la « Dr. Oetker France ». Le Concours sera annoncé par un post (visuel et commentaire) publié sur la timeline (le mur) de la page le 06/12/2018 et la clôture se fera le 31/06/2019. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

2.3 Une seule participation maximum par personne (même nom, même adresse). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Concours.

2.4 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## ARTICLE 3 - PRINCIPE DU CONCOURS

3.1 Pour participer au Concours, les participants doivent poster sur l'onglet #100ansancel sur la page Facebook Dr Oetker leur meilleur moment avec la boîte « Tubo » à partir du 06/12/2018 :

« Du 06 décembre 2018 au 31 juin 2019, la boîte emblématique de l'apéro fête ses 100 ans et c'est un événement ! Pour l'occasion, nous avons envie de vous faire plaisir et de vous donner la chance de gagner des lots indispensables pour des apéros réussis ! Pour tenter de gagner un de ces lots, c'est super simple !

- 1/ Prenez en photo votre moment apéro ancel préféré
- 2/ Inscrivez-vous au jeu
- 3/ Téléchargez votre photo
- 4/ Postez votre photo sur Instagram avec la #100ansancel pour aggraver vos chances de gagner
- 5/ Croisez les doigts !

Si votre photo est validée\*, vous serez inscrits pour participer à notre tirage au sort !

Alors quel est votre moment apéro préféré avec ancel ? Surprenez-nous !

Bonne chance à tous ! »

\*Attention pour que votre photo soit validée, la présence du produit est obligatoire et la présence d'alcool est interdite !

3.2 Une fois la réponse postée sur l'onglet de la page Facebook, le conseil de modération la vérifiera au regard des critères suivants (liste non limitative) : - Cohérence avec le thème du Concours ; - Respect des règles exposées dans le présent règlement ; - Respect des droits des tiers ; - Respect des standards généralement admis de bonnes mœurs et de bon goût ; - Respect des lois applicables (pas de contenus à caractère diffamatoire, raciste, violent, obscène...).

3.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin, tout commentaire faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers. Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur impliquera l'annulation de la participation.

3.4 Tout participant qui estimerait qu'un commentaire constituerait un manquement aux dispositions du présent règlement ou contiendrait plus généralement un contenu choquant ou déplacé peut se servir de la fonction « Signaler » mise en place par Facebook (dans le menu « options ») pour la faire retirer.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

4.1 Un tirage au sort sera organisé parmi les participants dont la photo est validée.

4.2 Les gagnants du tirage au sort, seront informés par un mail à la suite de la clôture du jeu, ils devront confirmer la réception du mail et les coordonnées (nom, prénom, adresse postale et n° de téléphone). Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent la dotation dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'annonce du résultat.

4.3 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé passé la date des 10 jours ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

- 1<sup>er</sup> lot : 1 enceinte connectée JBL PULSE 3 d'une valeur de 199,99€ TTC
- 2<sup>ème</sup> lot : 5 abonnements de musique Deezer à gagner d'une valeur de 499,5€ TTC
- 3<sup>ème</sup> lot : 10 kits apéro avec les produits ancél
- 4<sup>ème</sup> lot : 3000 bons de réduction sur la gamme salée

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – RECEPTION DES LOTS GAGNES**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse indiquée dans le message privé envoyé pour accepter son gain. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute modification du commentaire après que le jury Dr. Oetker ait désigné les gagnants annulera la participation.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : service consommateur 28/30 rue La Fayette B.P.80035 67023 Strasbourg Cedex1, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain. A défaut de l'accord express du gagnant sur la citation de son prénom et nom complet sur la Page Facebook, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

#### **ARTICLE 8 - AUTORISATION**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook.

#### **ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles recueillies dans le message privé envoyé par le gagnant pour l'acceptation du gain sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son

compte dans le cadre du présent Concours. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée au service consommateur 28/30 rue La Fayette B.P.80035 67023 Strasbourg Cedex 1. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

13.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent dans sur la page Facebook à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page Facebook et au Concours qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

13.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.